



Le 4 novembre 2025

CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES VITRY, CHAMPAGNE ET DER

**Procès-verbal de la séance du
Mardi 23 septembre 2025 à 18h00
à la Salle des Fêtes de COUVROT**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUQUET, Président de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER.

M. le Président remercie Monsieur Olivier DELCOMBEL de nous accueillir dans la nouvelle salle des fêtes de la commune de Couvrot que nous avons déjà eu l'occasion de visiter récemment lors de l'inauguration de la Place Jean PANKOW.

Le Président cède la parole à Monsieur DELCOMBEL, pour une présentation de ce nouvel équipement, récemment inauguré. Cet investissement majeur pour la commune constitue un engagement de campagne tenu par l'équipe municipale.

Monsieur DELCOMBEL détaille les différentes phases et les objectifs de la rénovation et de l'agrandissement de la salle, qui datait d'une quarantaine d'années. Le projet a été guidé par plusieurs priorités : la création d'une véritable salle de réunion équipée, l'ajout d'un vestiaire et d'un bar fonctionnel, et surtout, une large ouverture sur le parc adjacent pour apporter de la clarté et offrir un espace extérieur convivial. La scène a été agrandie et repositionnée, et des locaux de rangement ainsi que des loges ont été créés. Un aspect technique notable est l'installation d'un système de chauffage par géothermie, un choix motivé par des considérations écologiques et économiques, qui a permis de bénéficier d'une subvention substantielle de 568.000,00 € via le Fonds Vert. Le financement global a été assuré par un autofinancement important, un prêt de 500.000,00 €, et diverses subventions de l'État et de la Région.

Le maire exprime la grande satisfaction du conseil municipal quant au résultat final, soulignant qu'ils ne changerait rien au projet.

Il est ensuite procédé à l'appel :

LE CONSEIL,

↳ **DESIGNE** Monsieur Olivier DELCOMBEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. CAPPÉ, LONCLAS, FORMET, FORTIN, DHYÈVRE, DULIEUX, DELCOMBEL, MATHIEU, DESCHAMPS, COLLOT, Mme ARMANETTI, MM. PETIT (suppléant de M. MALOU), CASTAGNA, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS (à partir de 19h20), DANCOT (suppléant de M. MOULIN), Mme GEOFFROY, MM. NOBLET, GAUMONT, Mme SIMONNET, MM. COQUIN, ROYER, LOISELET, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), BOUQUET, Mme RÉOLON, M. MOUTON, Mmes COLLIN (à partir de 18h35), VÉGA, JACQUEMOT, M. FONTAINE (jusqu'à 19h55), Mme COLSON, M. ROCH (jusqu'à 19h35), Mmes SERRE, BAUMEL, M. BEAUJOIN, Mme GOUILLY, M. EL GHALLOUSSI.

Absents excusés : M. NICOULEAUD, Mme PARNISARI, MM. VEBER, THIÉBAULT, Mme GUÉRY, M. COTTON, Mme FELICETTI, MM. LANTERNAT, MAUTRAIT, Mme KARCENTY (à partir de 19h20), M. CHAVEROU, MM. BURCKEL, TINDILLIÈRE, GONTHIER, HMISSI, CARDOSO, Mmes PARIS, BERTIN, MM. DUCHÈNE, ERRE.

Absents : M. TRIOLET, Mmes MUNSTER, GOLLÈS.

16 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. NICOULEAUD, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. CASTAGNA,
- ✓ Mme PARNISARI, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. MATHIEU,
- ✓ M. COTTON, en l'absence de sa suppléante, donne pouvoir à M. GÉRARD,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à M. DESCHAMPS,
- ✓ M. MAUTRAIT, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. DELCOMBEL,
- ✓ Mme KARCENTY donne pouvoir à M. DESANLIS (à partir de 19h20),
- ✓ M. CHAVEROU, en l'absence de son suppléant, donne pouvoir à M. ROYER,
- ✓ Mme COLLIN donne pouvoir à M. BOUQUET (jusqu'à 18h35),
- ✓ M. BURCKEL donne pouvoir à Mme RÉOLON,
- ✓ M. TINDILLIÈRE donne pouvoir Mme JACQUEMOT,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme COLSON,
- ✓ M. FONTAINE donne pouvoir à M. BOUQUET (à partir de 19h55),
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à M. MOUTON (à partir de 19h35),
- ✓ M. HMISSI donne pouvoir à M. FONTAINE (jusqu'à 19h55),
- ✓ Mme PARIS donne pouvoir à Mme SERRE,
- ✓ Mme BERTIN donne pouvoir à Mme BAUMEL.

M. le Président donne communication aux membres du Conseil communautaire du rapport d'activités de la Communauté de Communes de l'année 2024 qui a été remis sur table aux Maires. Il précise que quelques exemplaires papier sont mis à disposition et qu'il est consultable sur le site.

Le Président informe l'assemblée que la délibération n°17, relative à une participation financière dans le cadre d'une labellisation pour le risque santé, est retirée de l'ordre du jour. Une phase administrative complémentaire est nécessaire, et le point sera reporté à une séance ultérieure.

Il est ensuite procédé à l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

N°	DÉLIBERATIONS	RAPPORTEURS
	Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 24 juin 2025	
	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1	Compte-rendu de délégation du Conseil de communauté au Président	Monsieur le Président
2	Société Publique Locale SPL-Xdemat – Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration 2024	A. JACQUEMOT
3	Rapport annuel des élus mandataires des collectivités territoriales dans la Société d'Economie Mixte Locale Vitry Énergie	D. FONTAINE
4	Modification de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)	Monsieur le Président

	FINANCES	
5	Budget Principal – Exercice 2025 -Décision Modificative n°1	Monsieur le Président
6	Budget annexe des Déchets Ménagers et Assimilés – Exercice 2025 - Décision Modificative n°1	D. NOBLET
7	Budget annexe Assainissement – Exercice 2025 - Décision Modificative n°1	J.P. FORMET
8	Budget annexe Centre d'Affaires – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1	D. FONTAINE
9	Suppression du budget annexe Centre d'Affaires	Monsieur le Président
10	Demande de subvention auprès de la Région Grand Est Financement d'une étude de faisabilité d'autoconsommation photovoltaïque collective	R. DESANLIS
11	Demande de subvention – Fonds vert 2025 – Élaboration du Plan de mobilité simplifié – Budget Principal	D. FONTAINE
12	Demande de subvention – Fonds vert 2025 – Redynamisation de l'Espace Coworking – Budget Principal	P. CHAMPION
13	Actualisation de l'autorisation de programme - Rénovation des 3 groupes scolaires – Budget Principal	Ch. COLSON
	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	
14	Tableau des effectifs – Créations et suppressions de postes suite au processus promotionnel et aux mouvements du personnel	Th. MOUTON
15	Recrutement de deux apprentis	Th. MOUTON
16	Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents à temps partagé	Th. MOUTON
17	Participation employeur pour le risque santé dans le cadre de la labellisation	Retiré
	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
18	Zone d'activités économique Vitry-Marolles – Bail commercial : Nobel Plastiques SAS	D. FONTAINE
19	Approbation d'une convention avec le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays Vitryat	Fr. PASSINHAS
	URBANISME	
20	Zone Industrielle Vitry-Marolles – Cession d'un terrain à la Société Vitry Bioénergies	O. DELCOMBEL
21	Zone d'activités économiques de la Haute Voie – Cession d'un terrain aux transports Hallauer Gérald – Société TR.HA.GE	O. DELCOMBEL

	MARCHÉS PUBLICS	
22	Autorisation donnée au Président à signer des avenants	M. SIMONNET
23	Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre relatif à la création et au renouvellement des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement – Autorisation donnée au Président de signer le contrat	J.P. FORMET
DÉCHETS		
24	Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés	D. NOBLET
25	Redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et fermentescibles d'origine industrielle, commerciale, artisanale – Actualisation du tarif	D. NOBLET
26	Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères	P. CHAMPION
27	Responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des éléments d'ameublement (contrat conjoint SYVALOM-ECO-ORGANISME)	D. NOBLET
EAU - ASSAINISSEMENT		
28	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Exercice 2024	J.P. FORMET
29	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2024	J.P. FORMET
30	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024	M. ARMANETTI

Après lecture du rapporteur, il est fait état des débats et de la décision du Conseil Communautaire pour chaque délibération.

**LE CONSEIL,
à l'unanimité,**

« **ADOPE** le procès-verbal du Conseil de Communauté du 24 juin 2025.

Délibération n°1 : Administration Générale – Compte-rendu des délégations du conseil de communauté au Président

M. EL GHALLOUSSI : on parlait de travaux juste avant ; Monsieur le Maire de Couvrot a évoqué tous les travaux qui ont été réalisés, les aménagements de cette salle et l'importance des réhabilitations, juste deux questions Monsieur le Président sur les emprunts. Je suis étonné que l'on emprunte sur 30 ans, au regard des taux actuels, à 3,5 %, pour des montants à 160.000,00 €, 275.000,00 €, 600.000,00 € ça peut se comprendre mais au regard des taux actuels et sur la durée des emprunts, je suis plutôt étonné que l'on parte sur des prêts à 30 ans.

Ma deuxième question, vous avez souvent rappelé votre projet de mandature l'importance de réhabiliter, de rénover, d'entretenir dans le patrimoine, le faire évoluer avec les nouvelles règles, l'accessibilité entre autres, en tous cas d'engager une politique d'investissement importante, importante sur le territoire et importante pour les entreprises. Quand on regarde un peu dans le détail on s'aperçoit qu'il y a 1.753.000,00 € H.T. de travaux qui vont être réalisés, ça ne va bénéficier qu'à une seule entreprise locale basée sur la Communauté de Communes, une entreprise pour un lot à 19.500,00 € H.T., je trouve cela dommage. On est dans les règles des marchés publics, il ne s'agit pas d'en déroger mais je trouve dommage que pour 1,8 million de travaux il n'y ait qu'une entreprise pour un lot. Même pour un lot à 4.000,00 €, vous vous rendez compte, c'est une entreprise de Fains-Véel qui a été choisie. Pour l'empreinte carbone, vous qui êtes sensible à l'environnement et à l'écologie, on fait venir une entreprise qui va faire des centaines de kilomètres pour un lot à 4.300,00 € pour du carrelage, de la faïence, je suis plutôt étonné de cette délibération et de son contenu, et je trouve dommage que ça ne bénéficie pas aux emplois locaux et aux entreprises locales.

M. le Président justifie la durée des emprunts par la nature des investissements (réseaux d'assainissement prévus pour durer plus de 50 ans) et la nécessité d'étaler l'effort financier sur plusieurs générations. Concernant l'attribution des marchés, il rappelle l'obligation de respecter le Code des marchés publics.

Le Président conclut en réaffirmant que les procédures sont transparentes et conformes au droit, et que les efforts d'investissement sur les réseaux sont conséquents et nécessaires pour garantir la qualité du service, notamment celle de la ressource en eau. Aussi, cette affaire s'inscrira dans la durée avec la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissement qui porte sur plus de 10 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire

→ **PREND CONNAISSANCE** du compte-rendu des délégations du Conseil de Communauté au Président.

Délibération n°2 : Administration Générale – Société publique locale SPL-Xdemat Examen du rapport de gestion du conseil d'administration 2024

Le Conseil Communautaire
à l'unanimité,

→ **APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat, de l'année 2024 ;

→ **DONNE** acte à Monsieur le Président de cette communication.

Délibération n°3 : Administration Générale – Rapport annuel des élus mandataires des collectivités territoriales dans la société d'économie mixte locale Vitry énergies

M. EL GHALLOUSSI s'inquiète du déficit récurrent de la SEM, exacerbé par la démolition de logements dans le quartier du Hamois. Il interroge le rapporteur sur les perspectives de raccordement de nouveaux clients pour assurer la viabilité économique de la structure. Il appuie cette préoccupation, soulignant que la collectivité, actionnaire à 5%, doit s'assurer que des solutions sont trouvées pour sortir la SEM du déficit.

M. FONTAINE répond que comme vous avez pu le voir le compte de résultat est déficitaire à 3.000,00 €, il est vrai qu'après nous supportons la charge financière de 51.000,00 €, ce qui nous amène à un total de 54.000,00 €, toujours est-il qu'aujourd'hui nous travaillons sur l'extension du réseau. D'ailleurs ça me gêne un peu de parler de tout cela car ça n'est pas concrétisé mais nous travaillons dessus avec des avenants n°4 et n°5. Là vous faites une projection, aujourd'hui il faut rendre compte de l'exercice 2024 et en prendre acte.

Il est vrai que nous travaillons sur un avenant, le Hamois va se reconstruire, donc il est prévu le raccordement, il y a une obligation d'ailleurs pour tous ces bâtiments et logements, maisons individuelles, qui seront obligatoirement raccordés à ce réseau urbain. Nous travaillons aussi pour la récupération de chaleur fatale, notamment avec Malteurop, nous travaillons aussi avec les zones d'activités qui aujourd'hui vont se raccorder aussi vu que l'on va traverser la zone d'activités Vitry-Marolles. Il rappelle que si la SEM n'avait pas été créée, il ne sait pas comment les Vitryats se seraient chauffés.

M. EL GHALLOUSSI souligne que l'an dernier le rapport était présenté avec un déficit, cette année vous nous présentez N-1 avec une nouvelle fois un déficit, les chiffres ça vous parle, mais à un moment donné on est en droit dans cette assemblée, et notamment la Communauté de communes qui est actionnaire à 5 % de la SEM Vitry Energies, de savoir comment la Ville et la Communauté de Communes travaillent de concert pour le développement de cette SEM, vous avez raison de dire que l'ancienne chaufferie de Vitry Habitat a été sauvée et les locataires du bailleur social peuvent se chauffer aujourd'hui grâce à la SEM Vitry Energies et son déléguataire DALKIA mais ce n'était pas non plus une obligation pour la collectivité de prendre ce chemin-là. C'est un chemin qui a été pris pour sauver la chaufferie, qui avait été en plus réhabilitée. Pour rappel, dans le cadre des fonds ANRU, il y a quelques années, il y a eu énormément d'argent de dépensé et la chaufferie du Désert a été complètement réhabilitée. Aujourd'hui tant mieux elle existe, elle continue. Mais aujourd'hui le bailleur avec la déconstruction et la démolition de 90 % de son parc au Hamois fait en sorte de se désengager et s'il est encore actionnaire à 20 % il se désengage de la SEM en tant que client et que depuis deux ans c'est la Ville et la Communauté de Communes qui doivent retrousser les manches pour trouver des clients à raccorder au chauffage urbain et faire en sorte que cette SEM ne soit pas en déficit important. Donc en 2025 il y a raccordement mais est-ce que dans vos perspectives, dans les décisions qui seront prises en conseil d'administration, est-ce que dans les deux ans qui viennent cette SEM va arrêter d'être déficitaire ou pas ?

M. le Président répond que sur le point que vous avez affirmé de rénovation de 600.000,00 €, c'est du rafistolage, c'est une blague puisque la chaufferie n'a jamais été aux normes. Même après ces 600.000,00 € elle avait une boule noire de l'environnement parce que les fumées étaient toxiques, c'est ça la réalité, elle n'a pas été amortie cette chaufferie et le propriétaire ancien a mangé le capital et il a pu récupérer 600.000,00 € dans le cadre de l'ANRU pour faire une espèce de rafistolage avec la promesse qu'ils allaient complètement rénover et se mettre aux normes, la vérité c'est qu'elle n'était pas du tout aux normes. Il suffisait de regarder qu'elle était la couleur des fumées qui étaient jaunes. Elle fonctionnait avec un régime dérogatoire.

M. FONTAINE dit que sur le plan comptable vous avez raison de souligner qu'il y a un déficit N-1. Mais la situation financière n'est pas catastrophique, je vous rassure le capital n'est pas absorbé non plus, vous avez regardé le bilan, vous savez que la structure est solide, la situation financière tient la route.

La séance est suspendue à 18h55.

Monsieur le Président donne la parole à M. Thomas, directeur de la SEM Vitry Energies qui apporte des explications complémentaires.

La séance est reprise à 19h00

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
Par 50 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI.

- ↳ **PREND** acte, après débat, de la communication du rapport portant sur l'activité de la Société d'Economie Mixte Locale VITRY ENERGIES pour l'exercice 2024,
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Délibération n°4 : Administration Générale – Modification de la composition de la commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ DESIGNE :

- Mme Annick FELICETTI en tant que titulaire et Mme Zohra ASLOUDJ en tant que suppléante pour la Commune de FRIGNICOURT ;

↳ **DIT** que désormais la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER est ainsi composée :

Commune de ABLANCOURT

- Monsieur Loïc NICOULEAUD en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame July BELY.

Commune de ARZILLIERES-NEUVILLE

- Monsieur Michel CAPPE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jean-Luc OURIET.

Commune de AULNAY-L'AITRE

- Monsieur Michel LONCLAS en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Christophe REMY.

Commune de BIGNICOURT-SUR-MARNE

- Monsieur Jean-Pierre FORMET en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jean-Michel DANNOUX.

Commune de BLACY

- Monsieur Jean-Louis NEMBRINI en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Dominique PARNISARI.

Commune de BLAISE-SOUS-ARZILLIERES

- Monsieur Jacques FORTIN en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Fabrice CHAMPION.

Commune de BREBAN

- Monsieur Philippe VEBER en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Murielle CHEVALLOT.

Commune de CHAPELAINE

- Monsieur Philippe DHYEVRE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Pascal BOUTROY.

Commune de CHATELRAOULD-SAINT-LOUVENT

- Monsieur Claude THIEBAULT en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Yannick VASSET.

Commune de COOLE

- Monsieur Jean-Claude DULIEUX en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Bérengère MARESCAUX.

Commune de CORBEIL

- Monsieur Bruno DEWAELE en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Christelle GUERY.

Commune de COURDEMANGES

- Monsieur Claude COTTON en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Annie CAPRA.

Commune de COUVROT

- Monsieur Olivier DELCOMBEL en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Stéphanie BRISSON.

Commune de DROUILLY

- Monsieur Didier MATHIEU en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Nathalie MASSIAS.

Commune de FRIGNICOURT

- Madame Annick FELICETTI en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Zohra ASLOUDJ.

Commune de GLANNES

- Monsieur David COLLOT en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Marina ROYER.

Commune de HUIRON

- Madame Muriel ARMANETTI en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Hervé ARVOIS.

Commune de HUMBAUVILLE

- Monsieur Olivier MALOU en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Aurélien PETIT.

Commune de LA CHAUSSEE-SUR-MARNE

- Monsieur André CASTAGNA en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jean-François DUGOIS.

Commune de LE MEIX TIERCELIN

- Monsieur René MAUTRAIT en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Frédéric DHONDT.

Commune de LES RIVIERES HENRUEL

- Monsieur Jean-Michel LAVEFVE en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Patrick CHAMPION.

Commune de LIGNON

- Monsieur Jean-Marc GERARD en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Sylvain HENRY.

Commune de LOISY-SUR-MARNE

- Monsieur Romain DESANLIS en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Eric NOIZET.

Commune de MAISONS-EN-CHAMPAGNE

- Monsieur Christian MOULIN en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Luc DANCOT.

Commune de MARGERIE-HANCOURT

- Madame Michelle GEOFFROY en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Stéphanie LOISEAU.

Commune de MAROLLES

- Monsieur Didier NOBLET en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Pascale MUNIER.

Commune de PRINGY

- Monsieur Daniel GAUMONT en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Aude ROBIN.

Commune de SAINT-CHERON

- Madame Marylène SIMONNET en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Daniel PEPIN,

Commune de SAINT-OUEN-DOMPROT

- Monsieur Philippe COQUIN en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jany JEAN.

Commune de SAINT-UTIN

- Monsieur Philippe ROYER en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jean-Claude HERCOT.

Commune de SOMPUIS

- Monsieur Éric CHAVEROU en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Jacques BOURDELET.

Commune de SOMSOIS

- Monsieur Joël LOISELET en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Éric LEPAGE.

Commune de SONGY

- Monsieur Francis PASSINHAS en tant que membre titulaire ayant pour suppléante Madame Christiane BOURGOIN.

Commune de SOULANGES

- Monsieur David BONETTI en tant que membre titulaire ayant pour suppléant Monsieur Alain MAGRI.

Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS

- Monsieur Daniel FONTAINE en tant que titulaire et Monsieur Thierry MOUTON en tant que suppléant.

Délibération n°5 : Finances – Budget Principal – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1

M. EL GHALLOUSSI, après avoir entendu à plusieurs reprises qu'il y a les inquiétudes des collectivités territoriales quant à la capacité pour l'ANRU de tenir ses engagements et actuellement le nouveau 1^{er} ministre a confié une mission à des hauts fonctionnaires pour regarder très attentivement la liste des agences qui vont être supprimées dans les prochaines semaines, il s'interroge sur l'opportunité de lancer les travaux du groupe scolaire, financés en partie par la subvention ANRU, et questionne le coût du prêt-relais de 674.664,00 €. Il suggère de décaler la pose de la première pierre pour éviter des frais financiers inutiles. Aussi ça peut être intéressant que vous nous communiquiez le coût de ce prêt relais et le temps que l'ANRU prendra pour faire le versement de l'acompte qu'elle s'est engagée à verser. Pourquoi aller vite ?

M. le Président souligne qu'on ne peut pas dire que l'ANRU se soit désengagée, l'ANRU n'a pas pu verser dans les temps les sommes, donc arrêtez de faire un procès d'intention à l'ANRU. Et pourquoi l'ANRU n'a pas versé, tout simplement parce que le gouvernement n'honore pas ses responsabilités, n'honore pas la parole qu'il a donnée, parce qu'il ne verse pas les crédits, ça fait deux années que les gouvernements successifs n'ont pas versé les crédits qu'ils doivent verser, qui ont été votés en loi de finances à l'ANRU, et donc l'ANRU a un problème de trésorerie, mais ça ne veut pas dire que l'ANRU ne veut pas respecter mais effectivement les situations de régulation auxquelles les gouvernements successifs sont conduits ont amené à cette situation. Vous savez qu'il n'y avait que 52 millions d'€ en loi de finances pour aider toutes les opérations urbaines sur le sol national et que tout cela est quand même financé par Action Logement donc par le 1 % logement que les employeurs payent sur la masse salariale. Et en fait l'Etat se dit l'ANRU c'est moi, non ce n'est pas lui qui paye, celui qui est vraiment l'ANRU c'est une politique publique qui est utile mais si on regarde qui finance, finalement c'est Action Logement qui vient au secours de l'Etat en réalité. Après en ce qui concerne le lancement des travaux de l'école, ça fait partie du programme, ce n'est pas parce que l'ANRU n'a pas versé immédiatement que l'ANRU ne paiera pas, et donc il n'y a pas de raison objective de vous écouter sur la voie récessive. Il faut être cohérent dans la vie, donc du travail qui est donné aux entreprises de travaux publics et donc il y a des engagements contractuels, on a lancé un marché, on a délibéré, il y a un accord, les dossiers sont prêts. Il n'y a donc pas un motif de droit pour dire on suspend l'engagement des opérations. Il ne faut pas raconter des balivernes, donc on a aucun motif de droit permettant de justifier une telle disposition, c'est une question de crédibilité et de sérieux, et de rigueur dans la conduite des affaires publiques. La construction d'une école c'est une nécessité, c'est acté depuis l'origine du NPNRU et donc ce sont des politiques publiques qui doivent se poursuivre quels que soient les aléas et quelles que soient les échéances ; si on arrête tout, le pays s'arrête, déjà qu'il n'est pas en bonne santé, les entreprises souffrent si en plus on ajoute des motifs pour les pénaliser, il ne faudra pas s'étonner d'avoir de mauvais résultats en matière d'emploi. À un moment, il faut être sérieux.

En ce qui concerne le prêt il sera décaissé à la mi-décembre et les choses vont suivre leur cours. Maintenant si vous voulez assumer l'idée que l'on arrête de refaire une école de la République, on arrête de moderniser les outils avec lesquels on forme les enfants, écoutez c'est votre responsabilité, assumez-là, je ne prends pas cette responsabilité, d'autant que je n'ai pas reçu mandat pour le faire. Il n'y a aucune raison objective, on ne peut fonder une décision que sur le droit, on est dans un État de droit, on ne fait pas n'importe quoi. Les entreprises ont travaillé, on a déjà payé les frais de consultation, on a payé les frais de maîtrise d'œuvre, on va indemniser les lauréats qui n'ont pas été retenus, le bailleur poursuit son travail, il va pouvoir reprendre les démolitions. Vous savez pourquoi les démolitions sont arrêtées ? Parce qu'il y a des mesures de protection des hirondelles et des chauves-souris, les pipistrelles et donc il y a des mesures compensatoires avec des nichoirs, il y a une commission environnement au niveau Grand Est qui doit se prononcer, et tant qu'il n'y a pas la décision de la commission d'environnement, le chantier est à l'arrêt et c'est comme ça. Maintenant le chantier va reprendre parce que justement les décisions viennent de tomber. Ce n'est pas moi qui aie créé les commissions, elles résultent de toutes nos lois, elles s'appliquent et le bailleur les applique. Alors on peut faire une critique de l'environnement et de l'écologie mais ça c'est un autre sujet. Mais nous on est dans l'action au service du public et donc dans l'intérêt général, on met en œuvre des politiques publiques qui ont été définies démocratiquement. Après s'il y a des lois qui sont excessives c'est au Parlement de les changer, la loi ne se fait pas ici, ici elle s'applique, on essaie d'appliquer avec discernement mais on applique. Cette décision modificative vise justement à ajuster nos comptes et à ne pas retarder les actions qui sont engagées et qui de toute façon s'engageront, et il y aura peut-être encore des problèmes de trésorerie mais c'est la vie qui est comme ça. On voit par le passé, quand on lit des écrits très anciens, par exemple pour les journées du patrimoine, la Collégiale de Vitry a été faite sur deux siècles, pourquoi ? Parce qu'il y a des problèmes de financement, donc ce n'est pas nouveau, et puis combien d'autres bâtiments sont comme ça ? Si on s'arrêtait à cela on ne ferait jamais rien donc on adapte.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 50 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI.

⌚ **APPROUVE** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de – 588.336,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations		-100 000,00 €
13	Subvention	0,00 €	-961 000,00 €
16	Empunts et dettes		674 664,00 €
20	Immobilisations incorp	-1 836,00 €	
21	Immobilisations corpor	-109 000,00 €	
23	immobilisations en cours	-517 500,00 €	
021	Virement section fonctionnement		-242 000,00 €
Total		-628 336,00 €	-628 336,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractères général	60 556,00 €	
014	Attaénuation de produits	298 444,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	-77 000,00 €	
023	Virement à la section d'Investissement	-242 000,00 €	
70	Produit des services		-15 000,00 €
73	Impôts		-25 000,00 €
731	Fiscalité directe locale		55 000,00 €
74	Dotations		25 000,00 €
Total		40 000,00 €	40 000,00 €

Délibération n°6 : Finances – Budget annexe des déchets ménagers et assimilés
Exercice 2025 – Décision Modificative n°1

M. EL GHALLOUSSI demande par curiosité si on parle toujours du même véhicule, il y a trois ans que l'on parle de ce véhicule ?

M. NOBLET confirme que c'est bien le même véhicule et que ça fait à peu près 1 an et demi mais il faut savoir que les constructions sont relativement longues.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 50 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI.

→ **APPROUVE** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 17.000,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : +17.000,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
20	Immobilisations incorporelles	-17 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	-276 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	310 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		17 000,00 €
Total		17 000,00 €	17 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : +0,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	-17 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	17 000,00 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Arrivée de M. DESANLIS à 19h20.

Délibération n°7 : Finances – Budget annexe assainissement – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** ces mouvements de crédits dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 93.865,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : +89.150,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
10	Dotations		-70 000,00 €
13	Subventions		171 548,00 €
16	Dettes financières	2 350,00 €	-92 398,00 €
20	Immobilisations en cours	-89 200,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	95 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	80 000,00 €	80 000,00 €
Total		89 150,00 €	89 150,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : +4.715,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	1 700,00 €	
66	Charges financières	3 015,00 €	
75	Autres produits de gestion		4 715,00 €
Total		4 715,00 €	4 715,00 €

Délibération n°8 : Finances – Budget annexe Centre d'Affaires – Exercice 2025 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **APPROUVE** ces mouvements de dont vous trouverez ci-après le détail par chapitres pour un montant total de 5.000,00 € toutes sections confondues.

SECTION D'INVESTISSEMENT : +0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : +5.000,00 €

CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	
75	Autres produits de gestion		5 000,00 €
Total		5 000,00 €	5 000,00 €

Délibération n°9 : Finances – Suppression du budget annexe Centre d'Affaires

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

↳ **SUPPRIME** le budget annexe Centre d'Affaires au 1^{er} janvier 2026 ;
↳ **APPROUVE** le transfert des résultats de clôture 2025 du budget annexe Centre d'Affaires au budget principal ;
↳ **INTÈGRE** le passif et l'actif du budget annexe Centre d'Affaires au budget principal ;
↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°10 : Finances – Demande de subvention auprès de la Région Grand Est – Financement d'une étude de faisabilité d'autoconsommation photovoltaïque collective

M. EL GHALOUSSI demande quelques éléments par rapport au cabinet qui a été choisi, Consult 'énergie ?

M. DESANLIS répond que c'est un cabinet connu de notre conseiller en énergie partagé, avec qui il a l'habitude de travailler, c'est une valeur sûre. D'ailleurs la Ville a pris une délibération dans le même sens et a mandaté le même cabinet, c'est pour ça que c'est ce cabinet qui a été retenu. En tous cas l'objectif c'est d'étudier pour chaque bâtiment les possibilités de raccordement au réseau public d'électricité. Etude de faisabilité, ça porte bien son nom.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ☛ **PROCÈDE** à une étude de faisabilité d'une opération d'autoconsommation collective sur notre territoire, la mission étant confiée à ConsultÉnergie, 1B rue Edmé BOURSAULT, 10000 TROYES, pour 12.500,00 € H.T. ;
- ☛ **SOLLICITE** les concours financiers de la Région Grand Est pour le projet précité, au taux le plus élevé possible ;
- ☛ **ARRÈTE** le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 12.500,00 €
Financeurs :
Région Grand Est (70,00 %) : 8.750,00 €
Autofinancement (30,00 %) : 3.750,00 €
- ☛ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser cette opération ;
- ☛ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;
- ☛ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération.
- ☛ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°11 : Finances – Demande de subvention – Fonds vert 2025 – Elaboration du Plan de Mobilité Simplifié – Budget Principal

M. EL GHALOUSSI demande où sont consultables toutes ces études diverses et variées ? Chaque année on a quand même pas mal de cabinets qui sont sollicités pour élaborer des préconisations pour le territoire, faire une analyse du territoire, faire un diagnostic, donner des pistes. A qui on les demande ?

M. FONTAINE répond que toute demande doit être faite auprès du Cabinet du Président.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ☛ **SOLLICITE** les concours financiers de l'État pour le projet précité, au taux le plus élevé possible ;
- ☛ **ARRÈTE** le plan de financement prévisionnel suivant :
Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 49.535,00 €
Financeurs :
Fonds vert (80,00 %) : 39.628,00 €
Autofinancement (20,00 %) : 9.907,00 €

- ↳ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser cette opération ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération, en cas de besoin ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°12 : Finances – Demande de subvention – Fonds vert 2025 – Redynamisation de l'espace QG Coworking – Budget Principal

M. EL GHALLOUSSI s'interroge sur la fréquentation de cet espace de Coworking qui a déjà coûté un petit peu d'argent avant et depuis son ouverture, près de 60.000,00 € de mémoire en frais de fonctionnement pour le salaire et les charges diverses. Il y avait eu un investissement important avant son ouverture, là on réinjecte pratiquement 40.000,00 € pour le moderniser, l'améliorer, recréer des cloisons et investir dans du mobilier, pourquoi pas, s'il y a la possibilité d'aller chercher de la subvention tant mieux. Il y a quelque temps il devait y avoir une ou deux personnes, aujourd'hui ça sert à combien de personnes à l'année ? Il a même l'impression qu'il y a plus d'agents dans cet espace que d'utilisateurs.

M. le Président souligne tout d'abord que vous ne pouvez pas affirmer qu'il y a un salarié, il y a effectivement un salarié au Campus connecté mais ce n'est pas du tout un salarié en ce qui concerne le coworking.

M. CHAMPION précise que quand on va dans le local on s'aperçoit qu'il y a un espace ouvert, il y a un assemblage de meubles avec des séparations qui sont un peu faibles, on manque un peu de discréetion pour les utilisateurs, pour le reste il y a quand même une salle dédiée aux entreprises qui veulent réserver et qui se trouve personnalisée par le fait. Il y a un local détente mais il y a quand même besoin d'amélioration pour les utilisateurs, essentiellement pour être plus attractif et plus discret pour les utilisateurs. Par contre, il n'a pas d'éléments statistiques sur la fréquentation.

M. EL GHALLOUSSI demande combien il y a-t-il eu d'utilisateurs sur l'année 2024 et combien sur le 1^{er} semestre 2025 ?

M. le Président répond qu'il n'a pas les chiffres, mais il pourra les communiquer ultérieurement. Ce qu'il peut dire c'est qu'il y a des entreprises qui viennent la journée. Effectivement ça manque de discréetion, et c'est pour cela que les travaux sont faits, d'ailleurs ils sont engagés pour améliorer. Les services de l'Etat nous ont informés qu'il y avait un peu de crédit donc on a saisi l'opportunité.

M. FONTAINE précise qu'il y a deux bureaux fermés qui sont occupés en permanence. S'agissant du campus connecté il y avait 8 élèves, et c'est la salariée en question qui ne dépend pas du coworking. De toute façon c'est une étude qui avait été faite pour l'utilisation du coworking, ce sont des préconisations.

M. le Président : Il faut le faire avant que les crédits ne remontent à Paris.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **SOLLICITE** les concours financiers de l'Etat pour le projet précité, au taux le plus élevé possible ;

- ↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Coût total prévisionnel de l'opération (H.T.) : 39.000,00 €
 - Financeurs :
 - Fonds vert (80,00 %) : 31.200,00 €
 - Autofinancement (20,00 %) : 7.800,00 €
- ↳ **ENGAGE** la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER à réaliser cette opération ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer la demande de subvention ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter toute autre subvention auprès des financeurs pour cette opération, en cas de besoin ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n°13 : Finances – Actualisation de l'autorisation de programme – Rénovation des trois groupes scolaires – Budget Principal

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le montant actualisé de l'autorisation de programme relative à la rénovation des trois groupes scolaires :

Opération	AP initiale	AP Modifiée	CP 2024 consommés	CP 2025	CP 2026
Rénovation de trois groupes scolaires	1.300.000,00 €	1.400.000,00 €	33.342,92 €	995.000,00 €	371.657,08 €

- ↳ **APPROUVE** la modification des crédits de paiements pour 2025 et 2026 compte tenu de l'avancée opérationnelle des opérations ;
- ↳ **DIT** que l'actualisation des montants de cette autorisation de programme fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération n°14 : Personnel Communautaire – Tableau des effectifs – Créations et suppressions de poste suite au processus promotionnel et aux mouvements de personnel

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **DECIDE** la création des postes suivants :
 - 3 postes d'adjoints techniques à temps complet ;
 - 1 poste de conseiller des activités physiques et sportives (APS) à temps complet.
- ↳ **DECIDE** la suppression des postes suivants :
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à 29.5/35° ;
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 30.31/35° ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 33.63/35° ;
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 25.50/35° ;
 - 1 poste d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à 29/35° ;
 - 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 34.25/35° ;
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

- ↳ **MODIFIE** et approuver, en conséquence, le tableau des effectifs ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces emplois ;
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à ces nominations seront inscrits au budget 2025 et suivants.

Délibération n°15 : Personnel Communautaire – Recrutement de deux apprentis

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter, à compter de la rentrée scolaire 2025, un nouvel apprenti dans le domaine des espaces verts et à compter de la rentrée scolaire 2026 un second apprenti dans le secteur de la petite enfance pour la durée de la formation, pour permettre aux jeunes de préparer leur diplôme, et à signer tout acte en rapport avec la mise en œuvre de cette décision ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et aux budgets suivants.

Délibération n°16 : Personnel Communautaire – Renouvellement des conventions de mise à disposition des agents à temps partagé

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la mise à disposition des agents concernés ;
- ↳ **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des agents à temps partagé ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents se rapportant à ces affaires.

RETRAIT de la délibération n°17 : Personnel communautaire - Participation financière dans le cadre d'une labellisation pour le risque santé

Délibération n°18 : Développement Economique – Zone d'Activités économiques Vitry-Marolles – Bail Commercial : Nobel Plastiques SAS

M. EL GHALLOUSSI demande pourquoi la société LIEBART a décidé d'arrêter la location de cette emprise ? Est-ce qu'ils veulent se concentrer sur d'autres sujets et ne veulent plus louer ce bâtiment ? Est-ce que vous savez pourquoi ils veulent arrêter ?

M. FONTAINE répond que c'est une situation qui date de deux ans. C'est une sous-location qui était faite effectivement à Nobel et lorsque j'ai repris le dossier j'ai dit pourquoi ne pas voir directement cette location. En accord avec les transports LIEBART, j'ai traité directement avec Nobel Plastiques. Ils se sont mis d'accord ensemble. Mais il n'y a pas de problème avec les transports LIEBART.

M. EL GHALLOUSSI demande juste pourquoi les transports LIEBART s'arrêtent. Habituellement, et vous en avez parlé encore récemment, l'actualité fait que, quand la communauté de communes cède une parcelle, un bâtiment ou une emprise diverse à un entrepreneur c'est pour maintenir de l'emploi, comme ça a pu être sur la zone d'activités de la Haute-Voie avec l'inauguration récente d'une entreprise. Donc vous vous êtes rendu compte qu'il y avait une sous-location au bout de deux ans dont acte, mais là pourquoi louer à Nobel ce bâtiment, cette emprise, alors qu'elle pourrait éventuellement servir à l'implantation d'une nouvelle entreprise ou à la création d'une entreprise sur le territoire.

C'est vous qui nous évoquiez que la zone industrielle commençait à devenir un peu à l'étroit, là c'est l'occasion de récupérer un bâtiment pour du développement économique.

M. FONTAINE explique qu'aujourd'hui l'entreprise a besoin, je ne vois pas pourquoi on lui refuserait sachant qu'elle était déjà locataire. L'entreprise a ce besoin pour maintenir son activité, on ne va quand même pas lui enlever le bail en le donnant à quelqu'un d'autre, attendez il faut être sérieux tout de même. On est là pour aider les entreprises qui sont en place.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **EMET** un avis favorable à la reprise de ce bail commercial par la société Nobel Plastiques SAS dans les mêmes conditions que le bail initial, mêmes clauses et même durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 avec maintien du loyer actuel révisable chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (dernier loyer en date d'août 2025 d'un montant de 5.478.12 € H.T.) ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que la recette ainsi engendrée sera inscrite au budget correspondant.

Départ de M. FONTAINE à 19h55 (pouvoir à M. BOUQUET).

Délibération n°19 : Développement Economique – Approbation d'une convention avec le P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) du Pays Vitryat

M. EL GHALLOUSSI demande une explication sur la durée de la convention qui court jusqu'au 31 décembre 2025.

M. PASSHINAS explique qu'il y a eu oubli, c'est bien une convention qui est triennale et qui concerne bien les années 2025-2026-2027.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la convention à conclure avec le P.L.I.E. ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ;
- ↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets.

Délibération n°20 : Urbanisme – Zone Industrielle Vitry-Marolles – Cession d'un terrain à la Société Vitry Bioénergies

M. EL GHALLOUSSI souligne que la communauté de communes Vitry, Champagne et Der avait déjà eu l'occasion de vendre des terrains à cette société, par contre il me semble de mémoire qu'on n'était pas à 10,00 € du m², pourquoi là on leur vend à 10,00 €. Il me semble que l'autre parcelle n'était pas à 10,00 €, pourquoi les Domaines ont fixé ce prix aussi bas ?

M. DELCOMBEL répond qu'en fait le seul point commun qu'il y a entre votre question c'est que le 1^{er} prix a été défini par les Domaines et le 2^{ème} prix a été défini par les Domaines. Donc si on se fie au prix fixé par les Domaines, c'est cohérent.

M. EL GHALLOUSSI : la 1^{ère} parcelle que l'on a vendue était à 10,00 € aussi ?

M. DELCOMBEL : dites-moi laquelle est-ce ?

M. FORMET ajoute que pour apprécier la valeur d'une parcelle il faut aussi apprécier sa forme. Quand on regarde la forme de cette parcelle on s'aperçoit qu'on le fait de la garder pour nous il n'y a guère que VITRY BIOENERGIES qui pourrait la racheter parce que l'on ne pourrait rien faire d'autre dessus, c'est un peu ça qui fait le prix de l'estimation des Domaines.

M. DELCOMBEL : c'est un rectangle tout en longueur, il n'y a pas une grosse façade.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la cession d'une emprise d'environ 3.900 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever sur les parcelles cadastrées AC 0112 d'une superficie de 3.779 m², sise rue de l'Europe à MAROLLES-; et E 0915 d'une superficie de 125 m², sise rue de l'Europe, à VITRY-EN-PERTHOIS à la société VITRY BIOENERGIES, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 10,00 €/m², dans les conditions énoncées ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que la recette ainsi engendrée sera inscrite au budget correspondant.

Délibération n°21 : Urbanisme – Zone d'Activités économiques de la Haute-Voie – Cession d'un terrain aux transports Hallauer Gérald – Société TR.HA.GE

M. EL GHALLOUSSI s'étonne qu'il y ait une clause de substitution et vous connaissez probablement déjà les coûts pour aménager l'accès à cette parcelle et les aménagements qui sont nécessaires pour le développement de cette entreprise dans cette emprise ?

M. DELCOMBEL répond que les coûts ne sont pas connus à ce jour.

M. EL GHALLOUSSI : pourquoi il y a une clause de substitution ? C'est cette entreprise là où c'est une autre qui va acquérir la parcelle ?

M. le Président répond que c'est tout simplement parce qu'un propriétaire peut aussi transformer sa société, elle peut changer de nom, elle peut changer de forme juridique.

M. DELCOMBEL ajoute que ce n'est pas une clause qui est exceptionnelle dans un contrat de vente, c'est relativement commun. Après ça dépend des choix des parties de la mettre ou pas.

M. le Président souligne que si c'est inclus c'est parce que les parties l'ont demandé, ça peut être les mêmes personnes qui agissent mais avec une autre société qui porte le projet.

M. DELCOMBEL précise que ça pourrait être une SCI par exemple.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** la cession d'une emprise d'environ un hectare (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever sur les parcelles cadastrées section ZS n°69, 123 et 125 sises rue Georges CHARPAK à LOISY-SUR-MARNE à la SOCIÉTÉ TR.HA.GE, ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 20,00 € H.T./m², dans les conditions énoncées ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que la recette ainsi engendrée sera inscrite au budget correspondant.

Délibération n°22 : Marchés Publics – Autorisation donnée au Président à signer des avenants

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** les avenants à passer avec la société COMAL SOLIHA 51 ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ces avenants ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire ;
- ↳ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Délibération n°23 : Marchés Publics – Lancement d'une consultation pour la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire de maîtrise d'œuvre relativ à la création et au renouvellement des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement **Autorisation donnée au Président de signer le contrat**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
à l'unanimité,

- ↳ **APPROUVE** le projet de passation d'un accord-cadre multi-attributaire portant sur des missions de maîtrise d'œuvre relatives à la création et au renouvellement de canalisations d'eau potable et/ou d'assainissement ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de procéder à la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre considéré ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'accord-cadre correspondant avec les sociétés retenues à l'issue de la procédure de passation ainsi que toute pièce liée à l'exécution administrative et financière du contrat ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter auprès des partenaires financiers éventuels, toutes les subventions possibles à leur taux maximum ;
- ↳ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 et suivants.

Délibération n°24 : Déchets – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

M. NOBLET souligne qu'on a encore quelques efforts à faire pour être dans les meilleurs. Une visite du Syvalom va être organisée d'ici la fin de l'année pour celles et ceux qui seront intéressés.

M. EL GHALLOUSSI souligne qu'en regardant les chiffres clés de 2024 on constate et c'est assez flagrant quand on regarde l'évolution depuis 2020 et notamment sur la collecte de la TEOM, en 2020 on était à 2 millions, soit 95,00 € par habitant, on passe en 2024 à 121,00 € par habitant. On continue donc chaque année d'avoir une augmentation de nos produits, on est moins d'habitants.

Votre rapport évoque le nombre d'habitants, le tonnage au niveau des collectes, vous avez raison de le dire, il y a encore de gros efforts, on voit les 226 kg au niveau ordures ménagères. Donc moins d'habitants, on a du mal par rapport au tri et à la collecte mais en même temps à côté de cela la TEOM continue, même si ce sont les bases à augmenter. On voit bien que l'on est passé de 2,3 millions à 2,86 millions entre 2020 et 2024. Donc une forte augmentation des produits liés à la TEOM et par contre en face, on voit bien qu'au niveau des déchets ça ne baisse pas.

M. NOBLET précise que lors d'une récente rencontre avec le Syvalom, il a été précisé qu'on a gagné 10 kg ; on était à 217. C'est vrai qu'il y a encore de gros efforts à faire, il va falloir que l'on communique un peu plus pour inciter nos administrés à mieux trier.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Par 51 avis favorables et 1 abstention : M. EL GHALLOUSSI.

↳ **PREND** acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Délibération n°25 : Déchets – Redevance spéciale pour l'enlèvement et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et fermentescibles d'origine industrielle, commerciale, artisanale – Actualisation des tarifs

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

↳ **CONFIRME** les modalités définies ci-dessus pour la mise en œuvre de cette redevance spéciale ;
↳ **FIXE** le montant de cette redevance pour les déchets assimilables aux ordures ménagères résiduelles et pour les déchets fermentescibles à 0,0650 € H.T. par litre (0,0715 € T.T.C., TVA à 10 %) pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 ;
↳ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget correspondant.

Délibération n°26 : Déchets – Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

à l'unanimité,

↳ **EXONERE** de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

1°/ les activités situées sur la Zone Industrielle VITRY-MAROLLES, à l'intérieur du périmètre défini ci-après ;

- au nord, par le canal de la Marne à la Saône et le canal de la Marne au Rhin ;
- à l'est, par la rue Saint-Jacques ;
- au sud, par la ligne S.N.C.F. PARIS-STRASBOURG ;
- à l'ouest, par l'avenue Jean Juif.

2°/ les établissements industriels, artisanaux ou commerciaux et les demandes particulières mentionnés ci-dessous :

- le centre LECLERC, route de Vitry-en-Perthois à VITRY-LE-FRANÇOIS (parcelles AN 48, 51, 82, 100, 103, 104, 105, 106, 145, 146, 147, 148, 149) ;
- le magasin SUPER U, avenue de Champagne à FRIGNICOURT (parcelles AB 1, 2, 4, 5, 9 et 10) ;
- la société CROCHET Auto, 2 avenue de Paris à VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- les établissements POINT P/DOCKS DE L'OISE, 27, route de Vitry-en-Perthois à VITRY-LE-FRANÇOIS (parcelles AL 218 et 220) ;
- la société B.Z.H. (BALJER et ZEMBROD - HOLTEC), chemin de la Briquerie à MAROLLES (parcelle AD 9) ;
- La société AMS 4 (anciennement S.A.G.M. STENNIE), 129, rue du Perthois à FRIGNICOURT (parcelle AE 50) ;
- la société ROCHA, rue Jean Juif à MAROLLES à l'exception de la partie privative locative (logement) (parcelle AC 45, propriété de la société d'exploitation des établissements ROCHA) ;
- la société CHAUSSON MATERIAUX, 24, faubourg de Saint-Dizier à VITRY-LE-FRANÇOIS (parcelle AO 87) ;

- la société BRICORAMA FRANCE, 2, rue de la Jouette à VITRY-LE-FRANÇOIS (parcelles AO 315, 328, 332) ;
- le pôle artisanal Jeanny CRETE (propriétaire : Monsieur Eric MIAZGA), 5, rue de Choiset à LOISY-SUR-MARNE (parcelle AC 176), à l'exception de l'habitation de 40 m² ;
- le magasin GIFI (groupe Philippe GINESTET), parc de la zone commerciale, rue de la Jouette à VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- la société NICOLETTA FANTONI, 10, rue de la Jouette - 51300 VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- le GARAGE AGRIVIT, (Propriétaire : PAUL Dominique), 1, rue des Ormeaux à MAROLLES (parcelle AA 158) ;
- l'entreprise R.D.N. MARTOR, chemin de Breuille à BLAISE-SOUS-ARZILLIERES ;
- CHAUSSEA, parc de la zone commerciale, rue de la Jouette à VITRY-LE-FRANÇOIS (parcelle AO 338) ;
- LIDL, 28 route de Vitry-en-Perthois à VITRY-LE-FRANÇOIS (parcelle AK41) ;
- BRICOMARCHE (S.A.S. AURADEME) 37, faubourg Léon Bourgeois à VITRY-LE-FRANÇOIS (parcelle AP 397) ;
- LA POSTE D.O.T.C. Meuse Champagne Ardenne, Z.A.C. de la Jouette, rue du Port de Givet à VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- la S.C.I. MAISONS-EN-CHAMPAGNE, Route Nationale 4 à MAISONS-EN-CHAMPAGNE ;
- M. DIOT Cyril, de la FERME DE LA NOUE, Ferme de la Noue à MAISONS-EN-CHAMPAGNE ;
- ROTIN CREATION, (propriétaire M. Pascal FAGOT), 2, chemin du Château à AULNAY-L'AITRE (parcelle ZH 30) ;
- la S.C.I. LA FONTAINE, aux numéros 63 et 64, Grande Rue à SONGY ;
- la S.C.I. FANY, 1, chemin du Pont Levis à VITRY-LE-FRANÇOIS ;
- La SCI VETI, 49 Fg Léon BOURGEOIS à VITRY-LE-FRANÇOIS.
- ALDI 3, faubourg de Saint Dizier à VITRY-LE-FRANÇOIS et ALDI 126, avenue de Champagne à FRIGNICOURT.
- KOSEDAG, 17 chemin du Désert à VITRY-LE-FRANÇOIS.

Délibération n°27 : Déchets – Responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des éléments d'ameublement (contrat conjoint Syvalom-éco-organisme)

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président à confier au SYVALOM la signature et la gestion du nouveau contrat relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) avec l'éco-organisme désigné pour le compte de la Communauté de Communes VITRY, CHAMPAGNE ET DER ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération n°28 : Eau-Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2024

M. FORMET souligne que ce rapport annuel compte 26 pages avec une multitude d'informations. Il est assez bien fait.

M. EL GHALLOUSSI dit qu'aujourd'hui c'est probablement plus intéressant pour la Communauté de communes de faire appel à un cabinet pour simplifier le travail des équipes et des agents ?

M. FORMET répond d'abord qu'on ne peut pas faire faire ce rapport annuel au délégataire. Alors on a externalisé (c'est la même chose pour le rapport sur les DMA) et nous avons trouvé qu'il y avait intérêt à externaliser ce rapport-là parce que pour nous c'est un gain de temps, d'autant que le coût pour exploiter le logiciel était assez élevé.

Quand on fait le ratio des deux c'est plus facile d'externaliser ce rapport et en plus de ça le rapport qui nous est fourni est beaucoup plus détaillé. Vous avez des informations sur la date des canalisations, on a quand même 49 % des canalisations du réseau où l'on ne connaît pas la date de pose, vous avez des données sur le prix de la fonte ou du PVC, tout cela est extrêmement intéressant. On essayera de mettre pour les maires qui ont la chance d'avoir une UDI (Unité de distribution) sur leur territoire, de mettre sur votre UDI le taux de rendement. On sait qu'il y a des rendements qui ne sont pas très bons dans certaines communes. En l'occurrence ici à Couvrot c'est pour cela que l'on fait de gros travaux sur les canalisations d'AEP ; on a un rendement de 37 ou 38 % à Loisy ce qui est très, très faible, on espère qu'avec les travaux que l'on va réaliser, on remontera ce rendement-là. Ensuite vous avez des données dans ce rapport sur la qualité de la ressource, quand on regarde en 2017 on avait 84 % des analyses d'eau sur les paramètres physicochimiques qui étaient bonnes, on est tombé à 57 %, on sait pourquoi, c'est parce que l'on trouve de nouvelles molécules que l'on ne cherchait pas avant. On a déjà cherché un peu les PFAS, pour l'instant on n'a rien trouvé.

M. EL GHALLOUSSI souligne, qu'après avoir lu très attentivement ce rapport, intéressant comme vous l'avez souligné, il y a une donnée plus particulièrement intéressante, qui est augmentation par rapport à l'an dernier c'est celle sur les fuites et les pertes. Le rapport, cette année, fait état de 727.000 m³ d'eaux perdus, il y a 10.397 abonnés, la consommation moyenne d'un foyer c'est 120 m³, 727.000 m³ ça correspond à 6.058 foyers. Il est bien dommage que l'on perde chaque année autant de m³ et ça ne va pas en diminuant.

M. FORMET répond que vous comparez des choses qui ne sont pas comparables, vous rapportez les pertes au nombre d'abonnés mais nous ne sommes pas tous les mêmes abonnés. On a des abonnés industriels, vous prenez une entreprise comme Malteurop, ce sont 700.000 m³ qu'ils nous prennent, donc vos chiffres ne veulent absolument rien dire. Les pertes sont là, elles ne sont pas si énormes que cela. Je siège à l'Agence de l'eau, je connais les chiffres des rendements sur le territoire français, on n'a pas à rougir de notre rendement et ensuite on travaille pour l'améliorer, c'est ce que l'on fait actuellement à Couvrot. C'est ce que l'on a fait dans d'autres communes dernièrement, on travaille sur des renouvellements de canalisation d'eau potable, c'est un travail qui ne peut pas se faire du jour au lendemain parce que l'on est obligé de corroborer autant que possible les travaux de canalisation avec les travaux de voirie. C'est une bonne démarche, c'est du bon sens. Et ensuite on a comme outil, que l'on vient de mettre en place, le schéma directeur de l'eau, il va nous donner des orientations précises en termes financiers mais aussi en termes techniques pour dire qu'il faut mettre le doigt sur telle commune, sur tel réseau pour améliorer le rendement ça c'est extrêmement important d'améliorer parce qu'une nouvelle redevance de l'Agence de l'eau va entrer en action à plein régime au début de l'année 2027. C'est la redevance de performance des réseaux, elle sera basée sur les rendements et aussi sur la connaissance que l'on a des réseaux : sur 120 points on en récolte 100, donc on ne sera pas trop impacté. Sur le rendement, 75 %, c'est un bon rendement, vous ne pourrez pas avoir un réseau complètement étanche, c'est impossible, compte tenu des branchements qu'il y a, des micro-fuites qu'il peut y avoir partout, compte-tenu du linéaire de rendement de réseau que l'on a, on ne pourra jamais avoir un rendement à 100 % ça n'existe pas. Alors vous parlez des pertes, il y a deux choses dans les pertes, les pertes sont surtout du fait des remontées de l'eau des nappes, de la traiter, mais cette eau-là va retourner dans le grand cycle de l'eau avec un temps plus ou moins long. Sur les deux grosses unités de protection que sont Frignicourt, on est dans la nappe alluvionnaire, ça met 24 heures ; par contre sur la nappe de la craie champagne sud (celle qui concerne beaucoup de petites productions et où là on a une ressource qui est déjà de mauvaise qualité, d'un point de vue quantitatif mais aussi d'un point de vue qualitatif) eh bien l'eau va mettre une dizaine d'années pour retrouver la nappe, là c'est vraiment un problème. Mais on n'a pas à rougir de nos réseaux d'eau potable. Tous les réseaux en France sont à peu près pareils, on a eu des communes où il y avait des rendements qui étaient vraiment très mauvais, notamment sur Coole où l'on a fait beaucoup de travaux et aujourd'hui on remonte les rendements, c'est un travail de longue haleine.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **PREND** acte de la communication, par le délégataire VEOLIA EAU-CGE, de son rapport annuel sur l'eau ;
- ↳ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Délibération n°29 : Eau-Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **PREND** acte de la communication par le délégataire VEOLIA de son rapport annuel sur l'assainissement,
- ↳ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Délibération n°30 : Eau-Assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

- ↳ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le secrétaire de séance,



Olivier DELCOMBEL



Le Président,



Jean-Pierre BOUQUET